

# I. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE GESTION DES MILIEUX NATUREL

## Références :

### Fiche action n°1.3

#### Ambition Néoterra n°1 - Protéger les ressources naturelles : Garantir l'avenir

**Objectifs stratégiques 2023-2026** : 1- Renforcer la préservation de la ressource en eau et la restauration des zones humides ; 2 - Renforcer le territoire ressource de productions.

## A. Contexte et objectifs

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) est un cadre privilégié pour la mise en place d'actions de préservation des paysages et des patrimoines naturels, supports potentiels de productions agricoles ou de bois.

Le contrat de Parc 2023-2026 représente l'outil indispensable au PNR de Millevaches en Limousin pour remplir l'une de ses missions cœur à savoir la restauration et la gestion des continuités écologiques, des milieux et/ou des espèces rares, remarquables ou emblématiques pour lesquels le territoire porte une responsabilité particulière à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine et nationale. Le maintien et la restauration des composantes environnementales n'exclue en aucun cas l'usage et l'exploitation des périmètres restaurés par des activités productrices de ressources respectueuses des atouts environnementaux.

Les programmes de gestion des espaces naturels du PNR ML concentre les moyens sur les périmètres N2000, or l'enjeu consiste à ne laisser se dégrader les atouts environnementaux sur aucun secteur du territoire Parc, reconnu Aire Protégée depuis 11 janvier 2021 dans le cadre de la Stratégie Nationale Aires Protégées. En ce sens, aucune zone d'intervention du présent règlement n'est exclue. L'objectif de ce programme est de soutenir des opérations et expérimentations dans le domaine de la restauration des milieux naturels. Ces opérations visent à enrayer l'érosion de la biodiversité, en incitant à conserver et gérer les espaces de landes sèches à bruyères et pelouses, les zones humides, les micro-habitats en lien avec du bâti (ex : mares, mais aussi des constructions anciennes), les espaces forestiers remarquables, les corridors situés entre des réservoirs de biodiversité majeurs en les intégrant dans les activités économiques agricoles ou forestières, les paysages remarquables et points de vue dans les Sites d'intérêt écologique majeur ou les Sites d'intérêt écologique et paysager. Ces opérations de restauration et de gestion de milieux contribuent également à l'amélioration de la qualité des paysages, à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (vitrine, exemplarités, ...).

Le programme de Restauration et de Gestion de milieux naturels pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externe à savoir :

- Accompagner la mutation des paysages
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- Dispositif OPAGE
- Construction bois lien avec CFT
- RICE, volet éclairage
- Aires et itinérances bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

## B. Périmètre d'intervention

L'opération de RESTAURATION ET DE GESTION DES MILIEUX s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR ML.

## C. Opérations éligibles

La réalisation de travaux de restauration et de gestion y compris sur des micro-habitats en lien avec la présence d'espèces rares ou menacées.

Ces travaux peuvent se traduire, sans exhaustivité, par :

- Du bûcheronnage, broyage, défrichage, décapage, excavation de racines ou de rhizomes de fougère par exemple, neutralisation de drains, ...,
- Achat et installation de matériel de contention des animaux domestiques (clôtures, passerelles, dispositif d'abreuvement, ...),
- Sécurisation / aménagement de constructions, éventuellement en ruines, abritant des espèces rares et menacées,
- Les travaux forestiers dans le cadre d'un traitement des lisières dès lors qu'ils ne dégagent pas de revenus supérieurs au coût du chantier, la création de haies, la plantation d'arbres isolés, l'entretien d'un espace bocager (hors activité agricole) dans un objectif paysager et de biodiversité,
- Une mise en culture dite de restauration (par exemple travaux jusqu'au semis de semences « végétal local », des herbacées aux ligneux),
- La conception et le suivi des travaux par un maître d'œuvre,

Les opérations réalisées en régie ne sont pas exclues du financement, mais la main d'œuvre ne devra pas être budgétée.

## D. Bénéficiaires

- Propriétaires privés ou ayants-droit,
- Regroupements de propriétaires de type GSF, associations,
- Collectivités territoriales (communes, départements) et leurs groupements,
- Sections de communes.

Chaque bénéficiaire, s'engage, au travers l'attribution d'aide financière, auprès du PNR ML et de la Région Nouvelle Aquitaine, à réaliser les travaux préconisés et garantir leur pérennité dans le temps : minimum de 5 ans, 15 ans en milieu forestier, prévoyant notamment l'entretien des surfaces concernées. Le non-respect des engagements inscrits dans le présent règlement pourra entraîner le remboursement des aides attribuées.

## E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer l'animation de l'opération /
  - Mobiliser les porteurs de projets potentiels au regard des enjeux identifiés dans la Charte de Parc,
  - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif :
    - Appui technique (diagnostics, définition des besoins, dimensionnement de travaux, consultation des entreprises, note méthodologique, ...),
    - Appui administratif (élaboration et suivi des dossiers, obligation de publicité, recherche de co-financements, ...).

- Instruire les dossiers en lien avec les élus référents PNR ML, et avec des partenaires spécialisés le cas échéant. Les services de la Région seront associés et l'avis de la commission de sélection de l'opération sera sollicité,
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets et alimenter l'évaluation du programme,
- Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

#### La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Apporte un soutien financier à l'opération «DE RESTAURATION ET DE GESTION DES MILIEUX NATURELS » sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Intervient à **une hauteur moyenne de 50 % du montant total TTC** (ou HT si récupération de la TVA) des actions éligibles du projet **avec un plafond du taux d'aide régionale à 90%**. L'aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (patrimoine bâti, paysagers, ...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Pourra être seule partenaire financier.

#### Le maître d'ouvrage doit :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet, et en tout état de cause avant le démarrage des travaux,
- Fournir un rapport méthodologique argumenté du projet et des plus-values environnementales (les services du Parc se tiennent à disposition au besoin),
- Fournir, avec le soutien des services du PNR ML :
  - Une carte de situation (scan 25, ortho photographies, cadastre, ...),
  - Des photographies de situation,
  - La définition des périmètres existants (site inscrit, APPB, SIEM, monument historique, ...),
  - Situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, éléments contraignants, ...), social, économique, culturel, ...,
  - Les modalités de mise en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, techniques, matériaux, technologie, ...),
  - Tout élément qui permette d'apprécier la pérennité des efforts engagés.
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer,
- Fournir un dossier de sollicitation d'aide financière via le contrat de Parc – complet –incluant outre les documents sus mentionnés :
  - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,
  - Les devis de travaux ou d'intervention au nom du maître d'ouvrage des travaux envisagés par le propriétaire conformes au document de gestion et aux recommandations du PNR ML,
  - Un échéancier de travail,
  - Les autorisations requises (exemple : autorisation de défrichement),
  - Un relevé d'identité bancaire,
  - Un acte de propriété,
  - Pour les propriétaires publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention,
  - Pour les propriétaires privés : une copie de pièce d'identité

- Un numéro de SIRET.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

## F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

## G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.